

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2019/11/29/2019042774/justel>

---

Dossier numéro : 2019-11-29/05

## Titre

29 NOVEMBRE 2019. - Ordonnance ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2019

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 10-12-2019 page : 111051

Entrée en vigueur : 29-11-2019

---

## Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

[Art. 2](#). Les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2019 sont établis comme suit :

En euros	Crédits d'engagement - Vastleggingskredieten	Crédits de liquidation - Vereffeningskredieten	In euro
Crédits dissociés			Gesplitste kredieten
Initial	1.418.498.000,00	1.417.798.000,00	Initieel
Crédits supplémentaires	7.436.000,00	13.190.000,00	Bijkredieten
Ajusté	1.425.934.000,00	1.430.988.000,00	Aangepast

[Art. 3](#). La Commission communautaire commune est autorisée à octroyer sa garantie aux pouvoirs organisateurs des hôpitaux et maisons de repos, repris aux calendriers des constructions approuvés par le Collège réuni, pour le remboursement des emprunts contractés pour le financement de la partie non subventionnée du montant total subventionnable des travaux.

[Art. 4](#). La présente ordonnance entre en vigueur le jour de la sanction par le Collège réuni.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 10-12-2019, p. 111052)